

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON -- Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE -- Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Marjorie LAJOIE – Laurent FAURE - Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD -- Laurent TOUZET

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	18
Procurations :	08
Votants :	26

Procurations : Francis CLUTIER à Vincent MOUNIER – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Robert LACROTTE à Patrick ARCHIMBAUD - Aurélien ROUSSET à Françoise VOLLE - Franck REVEL à Marie EL FARKH - Mélody FERRERO à Françoise CHASSON - Michel ESCHALIER à Eric JOURET

Absente : Peggy BROCC

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Affaires financières : Cession de la parcelle AP 471

La commune de Vals-les-Bains est propriétaire de la parcelle initiale AP 424, située montée du bois vert à Vals-les-Bains.

Le plan d'arpentage et de division fait état d'un découpage de la parcelle AP 424 en deux parcelles distinctes, à savoir :

- Parcelle AP 472
- Parcelle AP 471

Il est envisagé de céder la parcelle AP 471 d'une surface de 62.5m². Cette cession intervient suite à la signature du protocole transactionnel entre la société THERMALE ET CLIMATIQUE DE VALS-LES-BAINS et la commune de Vals-les-Bains, parcelle ayant vocation à être aménagée par la société en cinq places de stationnement.

Cette portion de parcelle, actuellement non aménagée (talus), n'a pas d'affectation directe au public ni à un service public. Le bien peut être regardé comme appartenant au domaine privé de la collectivité.

Compte tenu des caractéristiques de la parcelle, la valeur de celui-ci a été estimée par le service d'évaluation du Domaine à 3 500€.

Les frais concernant la transaction (acte administratif, etc) seront à la charge du vendeur.

Par ailleurs, il est noté que la parcelle faisant l'objet de la cession est enclavée. Aussi, même si la construction d'un parking public permettant d'ouvrir l'accès est prévu, une servitude de passage sur la parcelle restant la propriété de la commune sera prévue dans l'acte de vente.

Enfin, le protocole complémentaire prévoyant la vente de cette parcelle à la société THERMALE ET CLIMATIQUE prévoit le paiement de la somme dans un délai de 15 jours à compter de la signature, par les deux parties, de l'acte de cession. Dans cette hypothèse, sous réserve que le paiement n'intervienne pas le jour de la signature, la collectivité renoncera au privilège de vendeur existant au profit du vendeur et aux intérêts en cas de retard de paiement.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- AUTORISE à l'UNANIMITE des voix moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON et M. TOUZET) la vente de ce bien à la société THERMALE ET CLIMATIQUE DE VALS-LES-BAINS pour un montant de 3 500€,

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 7 mars 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 7 mars 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

